

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

La Fonction publique, pilier de la République

DOSSIER

**LA COMMISSION
EXÉCUTIVE DE MAI**

ACTUALITÉ

> LES FONCTIONNAIRES AUX OUBLIETTES ? > RETRAITÉ,
VARIABLE D'AJUSTEMENT > L'AIDE À DOMICILE EN PÉRIL !
> L'ÉTAT ET LE BON PÈRE DE FAMILLE

NOTRE ASSOCIATION

> RÉUNIONS UNITAIRES
> ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES
> COMMUNIQUÉS



70^e ANNÉE • MENSUEL MAI-JUIN 2017 • N°215

Sommaire

3. ÉDITORIAL

La fonction publique, pilier de la République

4 - 8. ACTUALITÉ

Billet d'humeur



- Les fonctionnaires aux oubliettes ?
- Retraité, variable d'ajustement fiscal
- L'aide à domicile en péril !
- L'État et le bon père de famille

9. NOTRE ASSOCIATION

- Réunions unitaires
- Assemblées départementales



- 10-11. DOSSIER
- Commission exécutive des 16 et 17 mai

12 - 13. MAGAZINE

- Que fait la SNCF ?
- Économie d'énergie, du nouveau



14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

15. PAROLES D'ADHÉRENTS

- Publication
- Communiqués

Photo de couverture : © Kurhan / Fotolia

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État et des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue
Rédacteur en chef : Michel Salingue
Secrétaire de rédaction : Michel Salingue

Abonnement annuel 2016 au Courrier du Retraité : 8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris
01 47 42 80 13
Fax : 01 47 42 13 29
Courriel : secretariat@fgrfp.org
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation Studio graph (Sèvres)
Impression IPS - Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure
Dépôt légal : à parution
ISSN : 0152-4224
N° Commission paritaire : 0317G06323

L'ENCLUME ÉTOIT EN SICILE 000



Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, Hospitalière ou Territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au Courrier du Retraité appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

La Fonction publique, pilier de la République

C'est à un véritable démantèlement de la Fonction publique que souhaite se livrer le nouveau président de la République. Considérant le statut de la Fonction publique « inapproprié », il s'apprête, comme annoncé dans son programme, à supprimer 120 000 postes dans la Fonction publique, à rémunérer les fonctionnaires au mérite, à recruter largement sous contrat de droit

privé de gré à gré pour assurer les missions du service public et à mettre en place un régime de retraite unique pour l'ensemble des salariés, publics comme privés, faisant disparaître, de fait, le Code des pensions civiles et militaires, un des piliers de la Fonction publique.

Sous des allures de modernité, c'est à une véritable régression que nous allons assister, régression républicaine, démocratique et sociale. Et d'abord, la composition de ce premier gouvernement qui ne comporte pas de ministère de la Fonction publique se révèle particulièrement symbolique. Tout aussi symbolique le rattachement de la Fonction publique au ministère de l'Action et des comptes publics, laissant entendre que la Fonction publique sera, d'abord, considérée comme un coût. Le statut général de la Fonction publique est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour les citoyens. En

protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire, le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans.

Les principes qui guident ce statut sont fondateurs de la confiance réciproque entre l'administration et les citoyens, un des fondements de la démocratie.

Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi de devoirs qui garantissent, tous deux, son indépendance politique et sa neutralité envers le citoyen.

Les droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. L'égalité d'accès à la Fonction publique garantie par le concours, la séparation de l'emploi occupé et du grade lié à la personne du fonctionnaire, une gestion paritaire mettent le fonctionnaire à l'abri des pressions politiques et économiques. C'est parce que ces droits sont garantis que le fonctionnaire peut exercer les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des citoyens.

Ce statut général de la Fonction publique représente aussi une perspective d'avenir pour l'ensemble des travailleurs. Bien mieux que le revenu universel, il propose, au travers du traitement suivi de la pension, une rémunération à vie qui peut évoluer car liée à la qualification du travailleur. Ce statut, grande conquête sociale, démocratique et républicaine nous aurons à le défendre non comme un privilège mais comme un des piliers essentiels de la République.

■ Paris, le 26 mai 2017

“ En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire, le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans. ”

PROTECTION SOCIALE

L'aide à domicile en péril !

Le 9 mars 2017, une rencontre nationale de l'aide à domicile s'est tenue au Sénat, à l'initiative du sénateur Dominique Watrin.

Par leur présence, les fédérations d'employeurs, des salariés de l'aide à domicile via leurs syndicats et des usagers à travers le « groupe des 9 » ont exprimé « l'urgence d'un juste prix pour la dignité des personnes âgées en perte d'autonomie et des salarié-e-s » et proposé une mesure d'urgence consistant à rémunérer les associations de l'aide à domicile à 25€ de l'heure.

Aujourd'hui, c'est la pérennité de ces structures qui est menacée... 107 associations d'aide à domicile auraient mis la clef sous la porte ces deux dernières années, 10 000 emplois auraient été supprimés entre 2009 et 2012 dans ce secteur. Pour le personnel, ce sont des emplois précaires, réduit à vivre avec 832€ de salaire moyen par mois alors que les aides à domicile (pour 98% des femmes) sont censées effectuer une mission sociale. Enfin, pour les usagers, ce sont le paiement de la différence entre le coût et ce qui est remboursé à l'association par le Département (soit 3 ou 4€ de l'heure !) et le ticket modérateur sur le plan d'aide APA si leurs revenus sont supérieurs à 800€ par mois.

M. Julien Mayet : « J'interviens au nom de l'union syndicale de branche, l'USB qui regroupe les 4 syndicats employeurs. Les années 2002/2003 ont été des années porteuses de grands espoirs avec la création de l'APA mais depuis, la situation n'a eu de cesse de se dégrader. De nombreuses structures ont d'ores et déjà disparu, d'autres sont en redressement judiciaire. Nous voyons des groupes financiers venir récupérer au tribunal des associations, intéressés par le patrimoine immobilier et la main mise sur notre secteur. ».



Madame Nathalie Delzongle, pour les syndicats de salarié(e)s : « Le secteur de l'aide, de l'accompagnement et du maintien à domicile représente 226 000 salariés dont 95% sont des femmes, 41% des salarié(e)s sont non qualifiés et plus de 79% sont à temps partiel, généralement imposé. L'étude nationale réalisée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), publiée en mai 2016, démontre que le coût horaire global moyen doit s'élever à 24,24€. La priorité est d'avoir un secteur professionnel en nombre et qualifié, d'au minimum le DEAES (diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social). Les organisations syndicales : CFDT, FO, CFTC et CGT des personnels des organismes sociaux, revendiquent

que les services d'aide à domicile soient reconnus d'intérêts publics. Un service public d'aide à domicile reconnu au même titre que la maladie au sein même de la Sécurité sociale, sans reste à charge pour une protection sociale de qualité pour être soigné selon ses besoins et non selon ses moyens. »

Madame Sylviane Spique, pour les organisations de retraités : « Je parle au nom des 7 organisations syndicales et 2 associations de retraités qui depuis 2 ans et demi, dans l'unité luttent contre la dégradation de vie des retraités et des personnes âgées. Du fait du reste à charge trop onéreux, beaucoup de bénéficiaires abandonnent une prestation qui peut être vitale. Quel que soit l'âge de la personne, son handicap, sa situation sociale ou géographique, elle doit avoir des droits identiques. C'est pour cela que nous revendiquons la création d'un grand service public de l'aide à l'autonomie en établissements comme à domicile avec du personnel formé, qualifié, correctement rémunéré et en nombre suffisant permettant une offre globale et une coordination des acteurs intervenant dans le domaine médical et médicosocial. Le financement de la perte d'autonomie doit relever de la Sécurité sociale. La CASA, c'est à dire les 0,3% déduits de la pension des retraités imposables et la CSA, c'est-à-dire la journée de solidarité, doivent donc être supprimées. »

A l'issue de cette réunion, il apparaît que l'action en faveur de l'aide à domicile et de l'autonomie est non seulement urgente mais aussi capable de mobiliser largement !

■ JACQUES FOGLIARINI